

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

» 1- Assurance :

Avantage tarifaires des compagnies d'assurances :

- surprime de la 1er année diminuée de 50% ;
- suppression de la surprime la 2ème année si je n'ai occasionné aucun accident.

» 2- Une meilleure réussite :

70% de réussite contre 50% pour une filière traditionnelle .

L'examen intervient dès 17 ans et demi (1), au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique.

Cependant, attention, un examen reste un examen !

Mais le plus important, c'est que l'apprentissage anticipé de la conduite garantie une meilleure sécurité.

» 3- Permis Probatoire

Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

» 4- Moins d'accidents

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premiers années de conduite.

(1) Conduite seul(e) le premier jour de la majorité, 18 ans.

CONDUITE SUPERVISEE + SOUPLE

La conduite supervisée permet au candidat de plus de 18 ans d'acquérir une expérience complémentaire de conduite et la confiance au volant pour le passage à l'épreuve pratique. Elle augmente les chances de réussite et permet d'apprendre à moindre coût. Cet entraînement à la conduite se déroule avec un accompagnateur. La conduite supervisée peut être mise en œuvre dès la conclusion du contrat en fin de formation initiale ou après un échec à l'épreuve de conduite. Le candidat doit avoir réussi le code et l'évaluation de fin de formation initiale (20 heures minimum en école de conduite), participé à un rendre-vous préalable et obtenu l'accord préalable écrit de l'assureur. L'accompagnateur doit être titulaire du permis de conduire depuis au moins cinq ans sans interruption.